

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
des concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- Session 2011 -

I- LES PRINCIPAUX CHIFFRES COMPARÉS DE LA SESSION**Session 2009**

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Absentéisme	Admissibles (seuil)	Ratio admissibles/poste	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil)
EXTERNE	30	45	716	444	37,99%	70 (12,50)	2,33	68 (2,86 %)	45 (12,93)
INTERNE	50	44	167	112	32,93%	51 (9,00)	1,02	50 (1,96 %)	41 (10,00)
3 ^{ème} voie	20	11	23	18	21,74%	10 (9,31)	0,5	10 (0,00 %)	9 (10,35)
Total	100	100	906	574	36,64%	131	1,31	128 (2,29 %)	95

Session 2011

	Postes avant transfert	Postes après transfert*	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Absentéisme	Admissibles (seuil)	Ratio admissibles/poste	Présents à l'oral (absentéisme)	Admis (seuil)
EXTERNE	45	67	857	575	32,91%	110 (9,50)	2,44	110 (0,00%)	67 (14,24)
INTERNE	75	71	123	109	11,38%	56 (9,50)	0,74	54 (3,57%)	48 (10,57)
3 ^{ème} voie	30	12	23	18	21,74%	16 (10,00)	0,53	16 (0,00%)	12 (10,06)
Total	150	150	1 003	702	30,01%	182	1,21	180 (1,10%)	127

*La réglementation rend possible des transferts de postes : lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et/ou interne pour un poste au moins et dans la limite de 15 % du total des postes. **Le nombre maximum de postes transférables s'élève ainsi à 22 pour cette session.**

Ce concours est organisé pour la seconde fois sous cette forme par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, les précédentes sessions l'ayant été par le CIG de la grande couronne. Il est mis en œuvre en convention entre les trois centres de gestion franciliens (CIG de la petite couronne, CIG de la grande couronne, Centre de gestion de Seine-et-Marne).

On observe, pour un nombre de postes en hausse par rapport à la session précédente, une **augmentation du nombre des inscrits**, qui passe de 906 à 1 003. Cette évolution globale traduit des évolutions contrastées selon les voies de concours, baisse des candidatures au concours interne, hausse au concours externe, stabilité au 3^{ème} concours.

On peut également souligner l'importance de l'absentéisme qui, au concours externe, atteint 32,91% à la première épreuve.

La proportion de **candidats domiciliés hors région Ile-de-France** est de 33,20%, proportion très proche de celle de la session précédente (31,13%).

La proportion de **candidatures masculines** est de 23,22% (24,61% en 2009).

Les candidats sont **majoritairement âgés de 21 à 30 ans** (54,24% contre 49,45% en 2009), les 31 à 40 ans représentant pour leur part 32,1% des inscrits (34,37% en 2009).

Le phénomène du **"sur diplôme"** est ici observable comme dans beaucoup d'autres concours : sur la base du niveau de diplôme requis au concours externe (titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (B.E.P., C.A.P., ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente), 9,57% des inscrits relèvent du niveau de diplôme requis et 86,74% d'un niveau de diplôme supérieur. Parmi ceux-ci, 43,17% déclarent un diplôme de niveau II (bac + 3 ou +4), et 7,38% de niveau I (au moins bac + 4).

Cette réalité est cohérente avec le niveau d'étude des personnes exerçant les missions d'adjoint du patrimoine dans les bibliothèques : il est fréquent que soient recrutés directement au premier grade du cadre d'emplois des agents dont le niveau d'étude correspond à des grades relevant de cadres d'emplois de catégorie A ou B.

On remarque en outre que 16 candidats ont été admis à concourir sans diplôme au titre de leur qualité de mère ou père de trois enfants, et 13 candidats au titre de la reconnaissance d'une équivalence de diplôme (RED) ou de leur expérience professionnelle (REP).

Enfin, 60 candidats seulement (5,98%) déclarent avoir bénéficié d'une formation de préparation au concours assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

II- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Pour mémoire, les épreuves sont les suivantes :

- Concours externe et troisième concours :

1- Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4)

2- **Questionnaire** appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être appelé à servir :

- accueil du public,
- animation,
- sécurité des personnes et des bâtiments. (durée : 1 heure ; coefficient 2)

- Concours interne :

Résolution écrite d'un **cas pratique** à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. (durée : 2 heures ; coefficient 4)

A- Le niveau des notes

1) Le concours externe

- Épreuve de cas pratique

Tous les indicateurs traduisent une **hausse du niveau** au regard de la précédente session.

La **note moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'élève à **11,23**, note bien plus élevée qu'à la session 2009 (8,44).

Les notes s'échelonnent de 0 (note obtenues par quatre candidats) à 16,25.

387 candidats sur 575 (**67,30%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve, à comparer au 34,91% de la session précédente.

29 candidats (**5,04%**) obtiennent une **note inférieure à 5,00**, éliminatoire, contre 13,96% à la session précédente.

- Epreuve de questionnaire

A l'inverse, les résultats obtenus à l'épreuve de questionnaire sont en légère baisse.

La **note moyenne** s'élève à **11,35** (contre 12,02 en 2009)

Les notes vont de 0,50 à 19,00.

376 candidats sur 566 (**66,43%**) obtiennent **10,00 ou plus** (77,29% en 2009)

12 candidats (**2,12%**) sont **éliminés** par cette épreuve (2,52% en 2009).

On remarque également que 5 candidats obtiennent une note éliminatoire aux deux épreuves.

2) Le concours interne

Le sujet de l'unique épreuve de cas pratique à ce concours est identique à celui des concours externe et de 3^{ème} voie, ce qui rend les comparaisons pertinentes à tout le moins entre concours interne et concours externe, le très faible nombre de candidats au concours de troisième voie ne permettant pas de comparaisons éclairantes.

A l'inverse de la session précédente où le niveau des candidats, apprécié sur la base de la moyenne des notes et de la proportion de notes égales ou supérieures à 10,00, était, à même épreuve, légèrement plus élevé au concours interne qu'au concours externe, on constate en 2011 des **résultats au concours interne bien inférieurs à ceux du concours externe**.

La **note moyenne** s'élève en effet à **8,85**. Elle n'était que de 8,51 en 2009.

La "palette des notes" va de 0,75 à 17,00.

Sur les 109 candidats présents, **39,45%**, obtiennent **10,00 ou plus** (35,71% en 2009).

18 candidats, soit **16,51%**, obtiennent un **note éliminatoire** (19,64% en 2009).

3) Le concours de troisième voie

- Épreuve de cas pratique

La **note moyenne** s'élève à **11,17** (contre 7,75 en 2009)

Les notes s'échelonnent de 8,38 à 14,50.

11 candidats sur 18 (**61,11%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve (11,11% en 2009)

Aucun candidat n'obtient de **note éliminatoire** (1 candidat éliminé en 2009).

- Epreuve de questionnaire

La **note moyenne** s'élève à **13,08** (12,02 en 2009)

Les notes vont de 9,25 à 16,30.

16 candidats sur 18 (**88,89%**) obtiennent **10,00 ou plus** (77,78% en 2009)

Comme en 2009, aucun candidat n'est éliminé par cette épreuve.

B- Les signes distinctifs

Avant de prononcer l'admissibilité des candidats, le jury statue sur des cas de signes distinctifs de nature à entraîner une rupture de l'anonymat de certaines copies.

Le jury tient à attirer l'attention des candidats sur l'impérieuse nécessité de respecter très strictement les instructions concernant l'anonymat, consignées dans le règlement général des concours (consultable sur le site www.cig929394.fr) et portées sur les sujets eux-mêmes : aucun nom de collectivité ni nom patronymique réels ou fictifs autres que ceux figurant dans le sujet, aucune signature ou paraphe, aucune encre d'une autre couleur que le bleu ou le noir ne doivent être utilisés sous peine d'annulation de la copie en cause.

Les signes distinctifs repérés par les correcteurs dans 5 copies le sont toutes dans l'épreuve de cas pratique du concours externe et consistent en l'introduction dans les réponses aux questions de noms de collectivités, d'établissements, d'événements ou d'auteurs qui ne figurent pas dans le sujet. Compte tenu de la nature même de l'épreuve, le jury, après en avoir délibéré, considère que ces mentions ne peuvent être considérées comme des signes distinctifs.

Une copie comporte de légères ratures de couleur rouge. Le jury, après en avoir délibéré, décide que la nature de cette anomalie n'est pas de nature à porter atteinte à l'anonymat de cette copie et ne relève pas d'une annulation mais demande qu'un avertissement soit adressé à son auteur.

C- Les seuils d'admissibilité

Le jury examine les hypothèses de seuil suivantes, établies tant en fonction du niveau des candidats qu'en référence, pour le concours externe, au ratio de 1,5 candidat admissible pour un poste, ratio fréquemment mis en œuvre par les jurys dans la mesure où il permet généralement de pourvoir les postes en garantissant un bon niveau de recrutement.

Le jury prend également en compte le fait que 22 postes sont théoriquement transférables lors de la phase d'admission vers le concours interne et/ou le concours externe, et que les résultats permettent en toute hypothèse de prévoir que ce transfert soit ici opéré vers le concours externe.

3 ^{ème} concours 30 postes		Concours interne 75 postes		Concours externe 45 postes	
Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles	Seuil	Admissibles
10,00	16	10,00	43	14,50	88
8,80	17	9,50	56	14,28	100
-	-	-	-	14,25	110
-	-	-	-	14,00	136
-	-	-	-	Anticipation d'un transfert de postes provenant du 3 ^{ème} concours et du concours interne.	

Le jury décide d'abord de fixer à **10,00** le seuil d'admissibilité au **3^{ème} concours**, soit **16 admissibles**, le candidat en 17^{ème} position dans le cahier des notes n'obtenant que 8,80 de moyenne.

Au vu du nombre de postes à pourvoir au **concours interne**, le jury décide d'abaisser légèrement en-dessous de 10,00 le seuil d'admissibilité qu'il arrête à **9,50**, soit **56 admissibles**.

Enfin, au vu des bons résultats constatés au **concours externe** et anticipant le transfert possible de postes qui pourra être opéré lors de la phase d'admission, le jury décide de dépasser largement le ratio fréquemment mis en œuvre de 1,5 admissible pour 1 poste et de déclarer admissibles les **110 candidats** ayant obtenu au moins **14,25** de moyenne.

III- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Pour mémoire, les épreuves sont les suivantes :

- **Concours externe** : entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes, durée : 20 minutes, coefficient 4)

- **Concours interne** : entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de l'inscription au concours, et portant :

- soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et du patrimoine ;
- soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

(préparation : 30 minutes, durée : 30 minutes, dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelles, coefficient 3).

- **Troisième concours** : entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4).

1) Le concours externe

On observe que tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale obligatoire d'admission.

- Epreuve d'entretien à partir d'un texte

Le niveau ne progresse pas sensiblement par rapport à la session précédente : si la moyenne des notes s'élève légèrement, la proportion de notes égales ou supérieures à 10,00 est en baisse.

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **12,70** (12,36 en 2009).

Les notes s'échelonnent de 1,75 à 20,00.

79 candidats sur les 110 présents (**71,82%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve (contre 75% à la session précédente)

2) Le concours interne

Deux des 56 candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admission.

- Epreuve de commentaire à partir d'un dossier

On observe une **forte hausse du niveau** par rapport à la session précédente.

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **13,64 (11,75 en 2009)**.

Les notes s'échelonnent de 3,00 à 19,00.

44 candidats sur les 54 présents (**81,48%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve, contre 64% à la session précédente.

3) Le troisième concours

Les 16 candidats admissibles se sont tous présentés à l'oral.

- Epreuve d'entretien

Bien que le faible nombre de candidats rende les comparaisons assez peu pertinentes, on observe une forte baisse du niveau des candidats.

La note **moyenne** obtenue par l'ensemble des candidats s'établit à **10,78** (contre 13,75 en 2009).

Les notes s'échelonnent de 4,00 à 18,50.

9 candidats sur les 16 présents (**56,25%**) obtiennent **10,00 ou plus** à cette épreuve (90% en 2009).

IV- LE RÉSULTAT DES ÉPREUVES FACULTATIVES

S'ils en ont exprimé le souhait au moment de leur inscription, les candidats peuvent demander à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : 1 heure) ;

b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : 20 minutes, avec préparation de même durée).

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Présents	84	37	10
Note la plus haute	19,75	20,00	19,00
Note la plus basse	3,50	0	1,00
Nombre de notes > à 10,00	69 (82,14%)	29 (78,38%)	7 (70%)
Moyenne	14,29	12,69	12,50

Sur l'ensemble des 131 candidats présents aux épreuves facultatives, 105 (80,15%) obtiennent ainsi de 0,25 à 20 points à l'épreuve facultative.

V- L'ADMISSION

Le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission "plancher", c'est-à-dire la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun candidat ne peut être admis.

Rappelons que le nombre maximum de postes potentiellement transférable vers le concours interne et/ou le concours externe s'élève à 22 postes.

Sur ces bases :

- le jury décide d'abord de fixer à **10,06** le seuil d'admission au **3^{ème} concours**, soit **12 admis**, le candidat en treizième position sur le cahier de notes n'ayant obtenu que 9,75 de moyenne.

Ce concours étant ouvert pour 30 postes, 18 postes deviennent ainsi transférables.

- le jury fixe ensuite à **10,57** le seuil d'admission au **concours interne**, soit **48 admis**, le candidat en 49^{ème} position n'ayant obtenu que 9,43 de moyenne.

27 postes demeurent ainsi non pourvus, dont 4 sont transférables vers le concours externe, compte tenu du niveau des candidats, afin que soit atteint le maximum de 22 postes transférables.

- arrête alors, après transfert des 22 postes qui s'ajoutent aux 45 postes initialement ouverts, le seuil d'admission au **concours externe à 14,24**, soit **67 admis**.

3 ^{ème} concours 30 postes		Concours interne 75 postes		Concours externe 45 postes	
Seuil	Admis	Seuil	Admis	Seuil	Admis
10,06	12	10,57	48	14,24	67
18 postes transférés vers le concours externe		4 postes transférés vers le concours externe		22 postes transférés du troisième concours et du concours interne	

127 des 150 postes ouverts sont ainsi pourvus.

VI- LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

110 femmes et 17 hommes sont admis. Ils appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 20 à 30 ans (57,48%), les 31 à 40 ans représentant pour leur part 33,86 % des admis.

39,37 % des admis sont domiciliés hors Île-de-France et 60,63% sont franciliens.

Enfin, 15,75 % des lauréats ont déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT, tandis que 62,20% se seraient préparés personnellement.

Sur les 58 candidats présents à l'écrit (8,37%) ayant déclaré une formation de préparation au concours assurée par le CNFPT, 20 sont admis (15,75%), ce qui montre bien que les candidats formés par le CNFPT réussissent davantage que les autres candidats.

VII- LE NIVEAU DES ÉPREUVES

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

- La résolution d'un cas pratique

Comme aux sessions précédentes, nombreux sont les candidats qui gèrent mal la durée de l'épreuve (2 heures) et ne parviennent pas à traiter l'ensemble du sujet dans le temps imparti.

- Le questionnaire

Le sujet de cette session comportait 7 questions. La durée très courte de cette épreuve (1 heure) imposait de ne pas perdre de temps et de se consacrer prioritairement aux questions les mieux connues, le sujet autorisant les candidats à traiter le sujet dans l'ordre qui leur convenait.

B- Les épreuves orales d'admission

- L'entretien à partir d'un texte de portée générale (concours externe)

La durée réglementaire de cette épreuve (20 minutes) paraît adaptée, même si, s'agissant d'un concours permettant l'accès à un grade de catégorie C, elle est plus longue de 5 minutes que celle des épreuves de même type

Le jury a adopté la grille d'entretien suivante :

I- Exposé du candidat à partir du texte	5 à 8 mn	5 points
II- Discussion avec le jury	12 à 15 mn	13 points
III- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury attire l'attention sur le fait que le niveau des textes est assez soutenu afin d'éviter des contenus trop anecdotiques qui rendraient difficile l'élaboration d'un exposé cohérent.

- L'entretien avec commentaire oral de dossier (concours interne)

Le jury, tout en jugeant l'épreuve pertinente, fait observer, comme le jury de la précédente session, que sa durée est excessive au regard de celles des autres concours d'accès à des grades de catégorie C dans d'autres cadres d'emplois. L'épreuve orale des concours interne et de troisième voie d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe a ainsi été réglementairement ramenée de 30 à 20 minutes.

La grille choisie par le jury est la suivante :

I- Présentation par le candidat de son expérience professionnelle	5 mn au plus	3 points
II- Exposé du candidat à partir du dossier	5 à 8 mn	7 points
III- Discussion avec le jury	Le temps restant	8 points
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

- L'entretien sur l'expérience et la motivation (3^{ème} concours)

Le jury a retenu la grille d'entretien suivante :

I- Exposé du candidat sur son expérience	5 mn	3 points
II- Conception de la fonction et connaissances professionnelles	12 mn	12 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	3 mn	3 points
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury, au terme des épreuves, juge cette grille pertinente, tout en soulignant, comme le jury de la précédente session, la méconnaissance préoccupante de l'environnement territorial dont font preuve de trop nombreux candidats.

Il souligne, pour l'ensemble des épreuves d'admission, que la diversification des textes, dossiers et questions sera à poursuivre, et que la mixité professionnelle dans la constitution des jurys devra davantage encore être recherchée.

Fait à Pantin, le 6 janvier 2012

La présidente du jury

Bénédicte LORENZO,
Conservateur en chef,
Chef du secteur Est des bibliothèques à la Ville de Paris